



Le Conseil d'Etat

4180-2019

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur la prestation transitoire pour les chômeurs âgés

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier et annexes du 26 juin 2019, adressés aux gouvernements cantonaux et aux milieux intéressés concernant l'objet cité sous rubrique, nous sont bien parvenus et nous vous en remercions.

Après un examen attentif de l'avant-projet soumis et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que notre Conseil est favorable à l'introduction d'une prestation transitoire en faveur des travailleurs âgés qui ont perdu leur emploi et qui éprouvent de grandes difficultés à réintégrer le marché du travail de manière durable.

Cette proposition, qui s'inscrit dans le train de mesures pour encourager et protéger le potentiel de main-d'œuvre indigène, apparaît nécessaire en vue d'assurer la transition entre la fin du droit aux indemnités de chômage et le début du droit à la rente AVS, sans que les personnes concernées ne doivent recourir à l'aide sociale ou solliciter une retraite anticipée de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, ce qui implique en principe une diminution du montant de la rente. Le fait de pouvoir prétendre à une telle prestation se révélerait moins stigmatisant pour cette population en faveur de laquelle un effort doit être consenti afin de lui garantir un minimum vital.

A cet égard, nous rappelons que Genève a été l'un des cantons précurseurs concernant la problématique des chômeurs de 50 ans et plus, en proposant notamment l'instauration d'une mesure qui leur est spécialement destinée, à savoir l'allocation-pont (PL 12262). Ce projet de loi avait d'ailleurs été présenté le 13 décembre 2018 devant une commission d'experts ad hoc mandatée par la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés.

De manière générale, nous vous rendons attentif au fait que diverses études ont mis en exergue le fait que le vieillissement démographique et la pénurie de main-d'œuvre qui en découle militent en faveur du maintien des travailleurs de tous âges sur le marché du travail. Cette voie nécessite de maximiser le recours à la main-d'œuvre potentielle. Il s'agit notamment d'augmenter les formations continues destinées aux travailleurs de 55 ans et plus.

Notre Conseil ne nie pas l'importance d'une focalisation sur la population des chômeurs âgés de 60 ans et plus, mais la priorité devrait plutôt consister à favoriser la prolongation de leur vie active plutôt qu'à envisager l'adoption de mesures facilitant la sortie de la vie active. Une approche combinant plusieurs mesures et axes d'action paraît la mieux à même de résoudre à la fois la situation parfois difficile des travailleurs plus âgés et les besoins à venir de l'économie suisse.

Ainsi, outre la prestation transitoire proposée, il convient d'agir en priorité sur l'accès et le maintien en emploi. Cet objectif, pour être atteint, implique une participation active des employeurs, lesquels doivent faire évoluer leur conception et leur pratique s'agissant des travailleurs âgés. Une telle évolution nécessiterait également une réflexion quant aux obstacles salariaux posés à l'engagement des travailleurs plus âgés au vu des coûts supérieurs générés par les taux progressifs actuellement appliqués en matière de financement du 2^e pilier.

S'agissant de l'introduction d'une nouvelle couverture sociale en faveur des chômeurs âgés, la solution proposée ne doit pas conduire à faciliter le licenciement d'employé-e-s âgé-e-s. A défaut, la mesure équivaldrait, à long terme, à une forme de retraite anticipée financée par des fonds publics. De plus, le système soumis en consultation, de par les conditions personnelles et économiques fixées, n'est pas de nature à résoudre le problème pour une partie des 60 ans et plus qui ont été exclus durablement du marché du travail. Nous suggérons donc que le projet soit quelque peu adapté, de manière à mieux prendre en compte la situation de la population concernée.

A cet égard, le fait d'exiger une durée minimale d'assurance à l'AVS de 20 ans au moins, dont de manière ininterrompue les 10 années précédant immédiatement la date d'épuisement du droit aux indemnités de chômage, nous paraît trop restrictif. En effet, cette double condition ne tient pas suffisamment compte de la réalité du marché du travail qui est caractérisée, notamment à Genève, par une explosion du travail temporaire et une forte précarisation de l'emploi des chômeurs âgés. Il n'est pas rare que ces derniers alternent périodes d'activité et périodes d'inactivité, sans forcément s'inscrire au chômage. Ils enchaînent alors des emplois temporaires ou missions de courte durée, qui ne leur permettent pas toujours de justifier de 10 années ininterrompues d'assurance à l'AVS. Nous préconisons dès lors un assouplissement de cette exigence afin de retenir la seule condition d'avoir été assuré-e à l'AVS pendant au moins 20 ans, tout au long de sa vie.

En ce qui concerne le programme d'impulsion visant à encourager la réinsertion des demandeurs d'emploi âgés sur le marché du travail, il nous est difficile d'évaluer concrètement en quoi consisteront les mesures supplémentaires destinées à favoriser le retour à l'emploi des personnes âgées de 60 ans et plus. Cela étant, nous insistons sur le fait qu'il ne saurait en aucun cas être question de faire pression sur les bénéficiaires de la prestation transitoire en posant des exigences de recherches d'emploi excessives ou en les soumettant à des conditions de suivi plus contraignantes que celles posées actuellement par les services de l'emploi ou d'aide sociale. Il convient de faire preuve de réalisme face à la discrimination à l'embauche que peuvent subir les chômeurs de longue durée. En effet, les solutions proposées devraient, comme déjà indiqué, se focaliser sur ce point et non forcer, à tout prix, des bénéficiaires à retourner sur un marché du travail qui ne veut plus d'eux. A notre sens, une double approche, basée sur une meilleure formation continue des travailleurs de 55 ans et plus, d'une part, et une plus grande ouverture des employeurs vis-à-vis de ces derniers, constitue une approche croisée qui contribuera au mieux à réduire les problèmes constatés.

S'agissant des aspects pratiques et financiers liés à la mise en œuvre, il est mentionné dans l'exposé des motifs que le non dépensé par les cantons au titre des prestations d'aide sociale devrait financer les frais administratifs nécessaires à la gestion et à la délivrance de la nouvelle prestation à charge des organes d'exécution en matière de prestations complémentaires à l'AVS/AI (organes PC).

A cet égard, l'exposé des motifs indiquant que la prestation sera intégrée au système d'information PC, nous proposons que la Confédération finance les développements informatiques y relatifs, ce également pour les cantons qui n'ont pas confié la gestion des prestations complémentaires aux caisses de compensation cantonale.

En conclusion, et compte tenu des coûts croissants à la charge des cantons en matière de financement dans les domaines de la santé et du social, il est proposé que la Confédération finance l'intégralité des frais inhérents à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif proposé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : katharina.schubarth@bsv.admin.ch

OFAS
Secteur Prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne